



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1820 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE TOUCHANT LE SECTEUR PRÉCIEUX-SANG (Art. 132 L.A.U.)

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 18 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1820 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour certains usages dans la zone P05-524 (Secteur Précieux-Sang)** ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet de réduire, dans la zone P05-524, de 6 à 2 le nombre maximal d'étages pour un bâtiment principal, et ce, pour les usages « Habitation collective (H-5) », « Commerce agricole (C-4) », « Service communautaire et public (P-1) » et « Récréation intérieure (R-2) », à structure isolée.

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée **P05-524** et des zones contiguës **A05-510, A05-511, C05-525, C05-526** et **H05-529**.

4. Description approximative de la zone P05-524

La zone P05-524 est située de part et d'autre du chemin du Saint-Laurent et comprend les immeubles portant les numéros 10995, 11000, 11001 et 11005 du chemin du Saint-Laurent ainsi que le 7525 de la route du Missouri. On y retrouve notamment l'église, l'école Boutons-d'Or, la Salle communautaire Le Saint-Laurent, la bibliothèque, les terrains des loisirs ainsi que la Résidence au Soleil Levant.

5. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 28 août 2025**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 20 août 2025.

M^e Sébastien Rheault
Assistant-greffier de la Ville